



**COMITÉ SOCIAL ET**  
**ÉCONOMIQUE**  
**CSE RÉSEAU**  
**ZONE DE PRODUCTION**  
**NORD-EST –**  
**NORMANDIE**

---

*Procès-verbal n°9*

---

## Réunion extraordinaire du 2 avril 2019

La Direction était représentée par M. Olivier MARTY (président délégué du CSE), Mme Agnès RAULT, Mme Aurélie GENESTIER, et M. Arnaud AUBERT.

Intervenants :

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhéna	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Absent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Absent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Absente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHUEER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhéna	Absente

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Absente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Absent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Absent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Absent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Absent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Absente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Absent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Absent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Absent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

### Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhéna	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué

Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Présent

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :**

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéna	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	HALAS	Gaél	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :**

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Non convoqué
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

**Représentants syndicaux :**

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	EIC LORRAINE
M.	CATIAU	Bruno	UNSA Ferroviaire	

<b>Réunion extraordinaire du 2 avril 2019</b>
---

**A — CSE EXTRAORDINAIRE SUITE A LA RÉOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
EN CSE EXTRAORDINAIRE LE 12 MARS 2019 RELATIVE AU PROJET DE  
RECLASSEMENT D'UN AGENT DE L'INFRAPÔLE CHAMPAGNE-ARDENNE**

*La séance est ouverte à 13 h 40.*

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : J'ouvre donc notre séance de CSE d'aujourd'hui. Avant de poursuivre, et comme à chaque début de séance, nous allons pointer les présences de suppléants par délégation. Donc, pour ce qui est de la CGT, Monsieur SENS ?

**M. Dominique SENS (CGT)** : Oui, pour la CGT : Shirley MAHIEU est remplacée par Sylvain WAVELET ; Aurélien ROBERT est remplacé par Fanny PENAROYAS ; Arnaud LLOPIS est remplacé par Antoine DI CARLO ; et sont excusés Jean-Christophe FATOME, Isabelle GUILHERME, Sébastien NEAU et Pascal GUELUY.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, merci. Pour ce qui en est de l'UNSA, Monsieur CATIAU ?

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Alors, pour l'UNSA Ferroviaire, aucun titulaire, pour une raison, c'est qu'ils sont en formation toute la semaine, donc remplacés par nos élus suppléants titulaires (sic) – donc aujourd'hui messieurs MARQUISSE et COLLOTTE.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, merci. Du côté de SUD-Rail, Monsieur GENEAU ?

**M. Pierre GENEAU (Sud Rail)** : Oui, bonjour. Pour la délégation SUD-Rail, titulaires au complet.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Merci. Et pour ce qui est de la CFDT, Monsieur ROCHER ?

**M. Fabrice ROCHER (CFDT)** : Bonjour à tous et à toutes. Donc, concernant la délégation CFDT, nous avons monsieur CANTREL, suppléant, qui remplace madame LANTZ ; et moi-même, monsieur ROCHER, qui remplace monsieur OZENNE en tant que représentant syndical. Autrement, la délégation est au complet.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, merci. Monsieur le Secrétaire ?

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, simplement, sur le fonctionnement du comité, on a un souci. J'ai échangé ce matin avec vos services, donc aujourd'hui ce que je vais dire, ce n'est pas pour mettre à mal vos services, parce que je pense qu'ils sont très débordés au vu de la charge de travail qu'ils ont par rapport au nombre de réunions multipliées suite à un manque d'instances de proximité.

Mais il y a quand même un problème, c'est qu'on a eu des soucis de mails, ou les mails ne sont pas arrivés ; en tout cas moi, en tant que secrétaire, je n'ai pas eu les pièces qui accompagnaient l'ordre du jour en temps et en heure. Ensuite, au moment où je vous parle, je n'ai toujours pas reçu dans ma boîte aux lettres la version papier.

Donc, je viens d'avoir un exemplaire puisque je suis monté au bureau pour en avoir un. Je crois que je ne suis pas le seul qui a eu des soucis par rapport à cela, et je vous demande de faire le point avec tous les élus pour savoir ceux qui ont rencontré des problèmes ou pas.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Est-ce qu'autour de la table, certains n'ont pas pu avoir connaissance des éléments, comme l'a indiqué monsieur le secrétaire ? Monsieur PINOT ?

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Oui, et on pourrait rajouter également que oui, un mail a été envoyé, mais cela nous renvoie à l'outil I-RP, auquel nous ne sommes pas formés. A priori, mis à part avril, vous n'avez rien de prévu après, donc nous, la délégation SUD-Rail, nous demandons à ce que les versions papier continuent jusqu'à tant que l'ensemble des élus SUD-Rail soient formés. Parce que nous avons des élus qui, pendant la période – on vous l'a expliqué : vous avez choisi des vacances scolaires pour faire vos formations, il y a dans la délégation des personnes qui seront en congés. Dans la délégation, au niveau élus, que ce soient suppléants, ou d'autres, sont ASL, donc ne pourront pas se rendre au mois d'avril pour les formations.

Donc, tant que vous n'aurez pas bouclé ce problème, il faudra nous envoyer la version papier – et bien sûr, plus tôt que cela ne l'a été là, parce que la plupart de la délégation l'ont reçu seulement hier.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, il y avait d'autres...

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Moi, je vous précise quand même que le délai minimum de trois jours, ce n'est pas possible. Je l'avais déjà évoqué. Il faudrait déjà vous rappeler que dans le règlement intérieur on avait évoqué ensemble, un délai d'une dizaine de jours, au minimum, pour qu'on puisse au moins à un moment donné s'approprier les éléments. Parce qu'aujourd'hui, tous les élus n'ont pas que cela à faire : ils ne sont pas derrière leur ordinateur à attendre qu'il y ait un mail qui tombe. Donc, trois jours avant, c'est déjà limite, mais là, on n'est même plus dans les délais.

Donc, je vous alerte puisque j'ai un certain nombre d'élus qui m'ont appelé, d'autres élus qui ne voulaient même pas siéger parce que vous n'êtes pas dans les délais. Aujourd'hui, ils ont fait l'effort de venir, j'aimerais, Monsieur le Président, que cela ne se reproduise plus, et qu'on essaie de travailler un petit peu autrement dans cette instance.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Entendu. Et par rapport au délai, je comprends que le fait que le resserrement soit problématique, donc on va y travailler pour prendre plus de temps en amont par rapport aux envois. Ceux de cette fois-ci ont été faits jeudi, avec à la fois la mise à disposition électronique dans l'outil, l'envoi de mail, et puis l'envoi postal. Voilà, si un courrier postal n'est arrivé qu'hier, là on a un délai anormal du côté de la poste – on le regrette. Évidemment, un envoi plus tôt de nos services permettra de se prémunir de ce genre d'aléas, je l'entends bien. Donc, on va y travailler pour les prochaines fois, à commencer par les prochaines séances que l'on a dans l'agenda.

Voilà, donc j'ai bien pris note, bien sûr, de votre alerte.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Juste deux précisions. Je vous ai dit qu'à l'heure où je vous parle, je ne n'ai toujours rien reçu par courrier.

La seconde chose : je vous dis simplement que les éléments électroniques, je les ai eus hier, quand j'ai demandé, parce que vous avez eu un bug, de ce qu'on m'a dit.

Donc, cela veut dire qu'aujourd'hui, moi, je ne suis pas dans les délais, et ce n'est pas normal. Donc à un moment donné, vous pouvez nous vendre tout ce que vous voulez avec votre belle électronique, mais si à un moment donné, on va dire que la sécurité et santé au travail, elle doit passer par des bugs informatiques et qu'on n'arrive pas à travailler, ce n'est pas possible.

**M. Dominique SENS (CGT)** : Je crois que c'est déjà prévu, en cas de bug, il y a des dispositions qui sont déjà prévues au national. Mais en tout cas, moi, j'ai vérifié auprès des élus CGT excusés aujourd'hui, il y en a qui n'ont pas reçu non plus. Pour autant, la délégation CGT est présente – incomplète certes, mais présente –, mais à la prochaine occasion où il y a encore un bug informatique, ou alors quand on ne reçoit pas les documents dans les délais impartis, ce ne sera plus pareil : on ne sera pas là.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : C'est noté. Monsieur VUILLAUME ?

**M. Nicolas VUILLAUME (CGT)** : Oui. Donc moi, alors je ne l'ai pas reçu à la poste, et puis là, je ne viens pas de le recevoir sur table non plus, alors je ne sais pas ce que vous avez avec moi, mais vous n'arrivez pas à me le donner sur table. Voilà, ce serait bien que je l'aie.

Par contre, pour la boîte mail, je vous ai ramené votre tablette. Moi, c'est réglé : tant que vous ne me changez pas la boîte et que vous ne mettez pas la boîte que je vous ai fournie, la tablette, je ne la récupérerai plus. Voilà. Et puis, vous pouvez me retirer aussi de votre formation. Comme cela, le problème est réglé.

Par contre, je veux être au même niveau que les autres élus dans la salle. Donc, si je n'ai pas la tablette, je n'ai pas de connexion pour aller sur ma boîte SNCF. Donc, je vous remercie de me fournir les informations sur ma boîte personnelle. Voilà. Prenez-en bien note, parce que je vous ai déjà parlé deux fois, vous n'avez pas pris note apparemment. Donc, j'espère que pour la prochaine réunion, les notes seront prises.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Non, mais je connais votre position. Et puis, par rapport à...

**M. Nicolas VUILLAUME (CGT)** : Donc justement, ce serait bien aussi de me faire un courrier, comme quoi vous attestez que je vous ai rendu la tablette. Parce que je l'ai ramenée ici, je ne vais pas la reprendre chez moi. Donc, essayez de me faire le courrier avant la fin de séance pour que je puisse le signer, comme quoi je vous l'ai redonnée. Et la housse, ce sera exactement la même chose.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Alors, Monsieur le Président, je me permets juste d'intervenir. Alors effectivement, Nicolas, tu as eu un exemplaire sur table puisque c'est moi qui l'ai réclamé pour ceux qui ne l'avaient pas. Donc, j'en fais partie aussi. Maintenant, en ce qui concerne effectivement l'interpellation de monsieur VUILLAUME à l'égard du manque d'informations, je vous l'avais dit au début de la mandature : il y a des agents qui feront un choix d'accepter ou pas de recevoir des informations sur une boîte professionnelle. Monsieur VUILLAUME n'a pas souhaité avoir ses informations sur une boîte professionnelle, pour des raisons qui lui appartiennent, et il vous appartient, techniquement, de faire rebasculer ces informations sur sa boîte mail perso – c'est une demande.

Maintenant, cela fait deux fois que j'interviens en séance, et une fois que j'interviens à l'ordre du jour sur le sujet, donc si vous ne voulez pas répondre favorablement à sa requête, je vous demanderais de lui faire explicitement un courrier officiel, de votre main, en indiquant qu'aujourd'hui, vous ne pouvez pas donner l'information sur une boîte autre que celle professionnelle, et qu'il ne peut pas avoir d'informations autrement. Comme cela, il fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes, pour qu'il soit traité de la même façon que tous les élus ici présents.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, j'ai pris note de votre demande, nous l'étudierons.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Vous nous avez dit cela déjà à la dernière plénière, Monsieur le Président.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Alors, sur notre position, elle n'a pas changé depuis la dernière plénière : la boîte mail professionnelle est un moyen d'accès aux informations qui est lié au fait que les élus appartiennent aussi à l'entreprise, et donc le mail professionnel fait partie des moyens d'accès, avec l'accès aussi à la base de données, avec la fourniture d'une tablette qui fait aussi partie de l'accord technique national. Donc, tout cet ensemble-là fait que notre position est connue.

Là, vous me sollicitez pour la création d'un écrit spécifique en vue d'une action devant les juridictions, je me permets de ne pas répondre dans les trente secondes à une sollicitation qui pourrait avoir des conséquences. Cela mérite qu'on la regarde – on l'a bien notée, et donc on va regarder cela.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Ce n'est pas tout à fait ce que je vous ai dit. Je vous ai dit : si aujourd'hui, vous ne voulez pas donner une suite favorable à la demande de monsieur VUILLAUME, vous lui faites un courrier comme quoi que vous ne voulez pas, ou que vous êtes dans l'impossibilité technique de le faire, pour que lui puisse avoir quelque chose en main pour pouvoir faire valoir ses droits. C'est tout ce que je dis, moi. Et c'est normal que je dise cela.

Maintenant, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, vous avez dit : « on est tous dans la même entreprise ». Et j'ose espérer que ce que vous venez de dire, cela s'appliquera également pour le futur accord qu'on aura, qui se rapprochera, j'en suis sûr, de celui du fret et de maintenance industrielle.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : On va bientôt avoir un Larousse, Monsieur MARTY, d'attente de vos réponses. Sur les précédents CSE, il me semble qu'il y avait beaucoup de sujets qui ne vous posaient pas de problèmes, beaucoup de documents à nous fournir, cela ne vous posait pas de problèmes, mais il n'empêche qu'on les attend toujours, vos documents. Donc, si c'est pour que le camarade soit en attente d'un courrier et qu'il ne puisse pas travailler dans les bonnes conditions, en tant qu'élu sur cette zone de production là, cela va être très compliqué, Monsieur MARTY. Parce que reporter, reporter, reporter, vous allez vite être coulés – ou alors, vous l'êtes déjà.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Donc, je me suis exprimé juste avant par rapport à cette demande. Monsieur le Secrétaire ?

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, simplement, il est toujours de tradition de commencer une plénière en disant ce qui ne va pas. Si cela va, on ne dit rien, parce que cela veut dire que tout va bien, mais ce n'est pas le cas chez nous.

Je crois savoir, vous connaissez très bien le garant des textes, c'est-à-dire le DRH de la zone de production NEN, puisque c'est vous-même. Je vous rappelle que je vous ai demandé en début de mandature un certain nombre de documents et référentiels particuliers concernant la sécurité, que nous n'avons toujours pas eus aujourd'hui. Donc, je réitère ma demande sur le sujet – c'est important.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Oui, Monsieur le Président, donc avant de traiter le sujet d'aujourd'hui, je voudrais vous faire lecture d'un courrier, et puis vous parler aussi du droit d'alerte sur le secteur du Havre, concernant l'amiante, dont l'alerte est cours.

Donc, nous venons de déposer un deuxième droit d'alerte sur le même sujet, puisque nous venons d'être informés ce matin dans le train que quatre agents avaient été loupés. On ne sait pas trop pourquoi, mais quatre agents supplémentaires ont été exposés.

Donc bien évidemment, on vous a fourni les noms, sur le droit d'alerte. Et il faudra qu'ils passent une visite médicale rapidement, et qu'ils aient aussi une fiche individuelle accidentelle d'exposition à l'amiante.

À ce jour, nous n'avons toujours pas les résultats des mesures en cours, officiellement. Ce sont des mesures d'amiante qui sont... je vais quand même un petit peu resituer, pour ceux qui ne sont pas au courant, l'histoire du droit d'alerte, c'est-à-dire que sur la gare du Havre, suite à la mise en place d'une vidéosurveillance pour la coupe du monde de foot féminine, des travaux ont lieu avec des caméras et de la vidéosurveillance. Et il y a eu un loupé au niveau de l'inspection commune préalable. Déjà, premier loupé, c'est que comme il n'y a pas d'instances de proximité, il n'y a pas d'élus là, puisque comme on en a 200 par mois, on ne peut pas y aller. Si on était allé à l'inspection commune préalable, on aurait envoyé un ancien secrétaire adjoint de CHSCT qui est le télécom et qui travaille sur le site, et qui se serait certainement aperçu que tous les locaux télécom en fait avaient été loupés lors de l'inspection commune préalable. Donc, c'est embêtant, enfin lors du diagnostic amiante en fait, ils ont loupé tous les locaux télécom. Donc, les travaux ont commencé, et ils se sont donc aperçus qu'il y avait de l'amiante. Et donc, cela a été arrêté suite à suspicion d'amiante. Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet.

Donc, le droit d'alerte a été déposé, je vous l'ai dit. On vient de découvrir que quatre personnes, quatre agents ont été également exposés – et là, ce qui pose problème, c'est que les mesures commencées vendredi, les résultats devaient nous parvenir lundi. J'ai revérifié sur ma boîte mail, monsieur CHERIFI également, élu titulaire, était présent et devait aussi être destinataire. Et donc, on n'a pas vu... apparemment, sauf erreur de notre part, on n'a pas été destinataire des résultats des mesures. Sauf que les agents nous appellent, parce qu'eux les ont. Et il y a deux mesures qui ont été faites : une mesure avec 3,7 fibres, et une deuxième mesure, cette fois avec 9 fibres d'amiante. Donc là, bon, évidemment, les locaux sont interdits. Je rappellerai aussi que quand on interdit une locale, une petite feuille A4 avec trois bouts de scotch et marqué « ne pas entrer », c'est très, très nettement insuffisant. Donc, on met une affiche plastifiée, bien collée sur la porte, on en met plusieurs, et puis on écrit : « suspicion d'amiante en cours, diagnostic en

cours, suspicion d'amiante, ne pas entrer ». Avec un petit triangle avec une feuille A4, ce n'est pas suffisant pour sécuriser des locaux suite à un tel risque. Voilà.

Donc là, les locaux ont été correctement sécurisés, avec une barrière, avec une barrière cerclée et attachée pour empêcher les agents de rentrer. La signalétique est correctement en place, et donc les agents ne rentrent plus.

Donc maintenant, on se trouve avec de la présence d'amiante qui est cette fois avérée. Les agents sont inquiets, ils nous appellent. Nous, on n'a pas le résultat des diagnostics officiellement. Et ils devaient passer en visite médicale, sauf que visiblement, il n'y a pas que pour les envois de mails qu'il y a des problèmes, c'est qu'en fait, on ne les a pas convoqués à la visite médicale. Donc, ils ont eu des coups de fils après, tous, on leur a dit : « comment cela se fait ? Vous n'êtes pas à la visite médicale ». Oui, c'est normal : ils n'ont pas reçu les convocations, ils n'ont pas été avisés, ils ne peuvent pas y aller. Voilà.

Donc là, maintenant on se retrouve avec des agents qui sont... il y a eu un deuxième bouclage, et les agents sont convoqués le 16 avril. Alors, dans leur tête, ils sont exposés à l'amiante, cette fois ils sont sûrs qu'ils ont été exposés, il y a eu 9 fibres, et en plus, ils ne seront vus que le 16 avril. En plus, il y a quatre agents qui ont été loupés.

Et donc, pour finir, le bouquet final : le référent HSCT de l'Infrapôle Normandie a eu son dernier jour de travail sur l'établissement en tant que référent HSCT vendredi. Voilà, donc on ne sait pas à ce jour qui... on entend dire que cela pourrait être des DU. Je vous rappelle que si vous mettez des DU, il faut qu'ils aient la formation HSCT. Vous n'allez pas mettre des DU comme cela, qui n'y connaissent rien et qui n'ont pas de formation. Voilà, je vous le dis. Monsieur COLIN, je suppose, mais je suppose qu'il va assurer l'intérim. Voilà, en tout cas, beaucoup, beaucoup de choses à voir.

Je rappellerai aussi que nous en sommes quand même à notre troisième sujet sur l'amiante, donc ce qui commence à faire beaucoup, sur le CSE. Je vous redis aussi qu'on a eu un certain nombre de droits d'alertes, et qu'on n'est jamais au courant, on n'a jamais été avisé du suivi de ces droits d'alertes, ce qui est aussi anormal.

Et puis pour finir, donc je vous ferai part d'un petit courrier qui a été envoyé à l'inspection du travail, ou qui va l'être incessamment sous peu.

### **Lecture d'un courrier à destination de l'inspection du travail :**

*« Monsieur le Président,*

*Le 31 janvier 2019, un agent travaillant sur les voies de Lisieux, en Basse-Normandie, a failli être percuté par un train lors d'une opération de maintenance. Suite à cet événement sécurité remarquable, une enquête du CSE est actuellement en cours. Alors que les deux membres normands du CSE étaient le 28 mars avec les dirigeants de l'EIC – donc, de l'établissement infra circulation de Normandie – et qu'ils réalisaient l'enquête entre Caen et Lisieux, un danger grave et imminent a donné lieu à un dépôt de droit d'alerte le même jour, à 14 heures 15 en gare du Havre : des travaux de percement avec des matériaux contenant de l'amiante ».*

Donc, cette fois, c'était à l'établissement Infrapôle Normandie.

*« Ces deux évènements simultanés, un en Basse-Normandie entre Caen et Lisieux, un en Haute-Normandie au Havre, dans deux établissements différents, l'EIC et l'Infrapôle, n'ont pas permis aux deux seuls élus CSE présents de gérer cette situation de manière efficace pour préserver la santé des salariés.*

*Il existe bien un autre membre du CSE titulaire en Normandie, mais celui-ci ne pouvait pas se rendre sur place. Les directions des établissements concernés ont quant à elles dépêché de leur côté un référent respectif.*

*Cette situation fait suite à l'absence au sein du CSE de commissions santé, à l'absence de représentants de proximité, et à l'absence d'un règlement intérieur.*

*Ces évènements démontrent également la nécessité de mettre en place des commissions santé dans tous les établissements, c'est-à-dire dans les 16 établissements appartenant au CSE ZdP NEN.*

*C'est pourquoi nous demandons l'intervention de l'inspection du travail ».*

Merci.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, force est de constater que c'est de pire en pire. Aujourd'hui, moi, j'entends que les agents sont au courant des résultats d'amiante, mais pas les élus – cela pose déjà des questions. C'est la première chose.

La seconde chose, j'entends aussi des difficultés des élus à se rendre aux ICP, parce que les élus ne peuvent pas être partout, et le nombre d'ICP explose littéralement sur l'ensemble du territoire. J'entends aussi les difficultés, à partir du moment où il y a deux incidents simultanés pour pouvoir les régler. Donc effectivement, cela demande bien de revoir le fonctionnement, et cela demande aussi de remettre des instances de proximité.

En tout état de cause, moi, il y a un sujet qui ne me convient absolument pas, et monsieur MUTEL a raison : aujourd'hui, le nombre de droits d'alertes qui sont déposées, il y a une procédure, derrière cette procédure il y a un imprimé CERFA qui est réalisé s'il n'y a pas de désaccord – parce qu'à partir du moment où il y a un désaccord, il n'y a pas de CERFA puisqu'il n'y a pas de mesures qui sont prises, et c'est là que cela donne lieu à un CSE extraordinaire. Aujourd'hui, moi, je n'ai pas connaissance d'un certain nombre de documents CERFA, ce que cela a donné derrière. Je crois savoir qu'il y avait aussi un droit d'alerte sur un mur qui a failli s'effondrer, je n'ai pas encore connaissance de ce qu'il s'est passé aujourd'hui.

En tant que secrétaire, et je dois retransmettre cette information à l'ensemble des élus ici – comment on fait ? Parce qu'aujourd'hui, ce que vous oubliez simplement, c'est que vous, dans votre esprit, vous croyez qu'on n'est que dans des prérogatives CE, mais aujourd'hui on est aussi dans des prérogatives HSCT – ex-CHSCT. Et à partir de ce moment-là, on doit être tous au niveau d'information, et on doit suivre les sujets. À un moment donné, on va prendre les choses en main, parce qu'on est déjà à trois mois de mandat, il n'y a rien qui évolue, il n'y a rien qui avance, les procédures, les mesures transitoires qu'on vous a demandé de mettre en place, elles n'arrivent toujours pas – je pense qu'il va falloir se bouger rapidement sur le sujet.

Effectivement, moi, je ne peux qu'aller dans le même sens que monsieur MUTEL sur le courrier qu'il va envoyer à l'inspection du travail, parce que cela démontre quand même un certain nombre de manquements et un certain nombre de faits qui nous empêchent, nous, de réaliser notre mission.

Alors, il y a d'autres sujets. J'entends aussi qu'aujourd'hui, il y a des agents qui sont en train de faire des procédures à l'encontre de la direction et du CSE. Moi, je vais être très clair : le courrier, la lettre préventive que j'ai adressée à l'inspection du travail couvre aujourd'hui, la responsabilité de tous les élus. C'est pour cela qu'elle a été faite. Mais elle ne couvre pas la vôtre.

**M. Dominique SENS (CGT)** : Je crois que le sujet des droits d'alertes, du suivi des droits d'alertes, comme le sujet de l'amiante ou d'autres, ont été repris par toutes les OS de l'instance. Donc, cela justifie les deux dernières interventions de mes camarades, largement. Et je pensais que vous nous auriez annoncé les suites des propos de monsieur LARRIEU quant à l'élaboration du règlement intérieur, sur la table ronde qui était annoncée. Donc, je pense être en droit d'attendre cette information.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Monsieur PINOT, vous aviez demandé la parole. Je reprendrai après sur l'ensemble.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Oui, je n'allais pas laisser mon bras pendant 10 minutes à l'envers à partir du moment où vous aviez vu qu'il avait levé.

Une simple question : vous allez attendre qu'il y ait quoi... vous allez empoisonner combien d'agents ? En attendant de réagir ? Parce que là, c'est de votre responsabilité, et là-dessus, ce serait bien d'avoir une réponse, parce que pour l'instant, c'est entièrement – comme cela a été dit précédemment – de votre responsabilité, parce qu'autour, vous ne mettez rien en place. Il y a des réorganisations à droite, à gauche, qu'on entend par les agents, vous faites des bouts d'expériences par ci, des bouts d'expériences par là. Alors en fait, cela vous amuse bien qu'il n'y ait pas d'instances, mais en attendant, vous empoisonnez du monde, et vous empoisonnez des salariés dont vous avez l'entière responsabilité.

Donc au bout d'un moment, on va peut-être s'arrêter de s'amuser, Monsieur MARTY. Il va peut-être falloir se retrouver autour d'une table ronde, avancer, et puis avoir des instances qui puissent corriger le tir.

Et pour rappel, on devait avoir une date très rapidement. Mais très rapidement, il y a 15 jours déjà qu'on nous a dit cela.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Donc, sur ce que vous évoquez, alors je n'ai pas les éléments pour entamer une discussion, qui n'est pas celle de l'ordre du jour aujourd'hui, sur la situation particulière du Havre par rapport à ce que vous venez de dire, et pour laquelle je n'avais pas les éléments non plus. Bien sûr, les suites du dossier sont instruites et vont continuer à l'être, et évidemment, dans le cadre d'une interdiction d'accès qui est en place, et qui ne sera pas levée avant que l'ensemble du sujet puisse être traité, et donc il va continuer à l'être, et votre intervention renforce la nécessité de le traiter. Et de le traiter sérieusement, donc cela va être bien sûr le cas.

De la même manière qu'on va faire bien sûr le point avec le secrétaire sur l'amortissement des informations tel qu'il l'a évoqué, et qui pourrait avoir à un moment donné un aspect incomplet, mais nous, de notre côté, on essaie de faire suivre au fur et à mesure les informations.

Voilà, je n'ai pas état, moi, ou connaissance de rumeurs d'actions, mais pour autant, vous le répétez assez souvent, mais on a aucune ambiguïté là-dessus : la responsabilité employeur est portée par l'employeur. Elle n'est pas portée par les élus de l'instance. Vous pouvez le répéter, c'est de toute façon le cas. Donc, ce sujet-là est clair par rapport à ce que sont les responsabilités.

Et sur le fait qu'on allait se revoir avant la prochaine plénière, cette fois-ci avec les organisations syndicales, pas sous forme d'une séance CSE, mais pour discuter en table ronde du fonctionnement et de l'architecture d'instances que l'on peut rechercher, cela sera effectivement le cas. Nous avons donc réservé, et la date que l'on a avec le président, ce sera le 15 avril, après-midi.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : On va aller dans la vraie vie, Monsieur le Président, on n'est pas là dans les règlements, les RH. Je vais vous expliquer une chose. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, vous avez l'obligation de mettre en place un CSSCT, avec trois membres au minimum – ce n'est pas fait. Alors aujourd'hui effectivement, ce n'est pas fait pour diverses raisons. D'où aujourd'hui le courrier qui a été envoyé à l'inspection du travail, la lettre préventive, pour nous sortir de ces responsabilités. Parce que demain, si le travail préventif, n'est pas fait et qu'il arrive un accident grave, vous croyez qu'ils ne vont se retourner que contre vous ? Mais on a tous une responsabilité, on a des prérogatives de CHSCT, on a autant de responsabilité. Qu'est-ce qu'on a fait, nous, dans la prévention ? Qu'est-ce qu'on a attendu ? Aujourd'hui, on a quand même des agents qui sont exposés à l'amiante. C'est important.

Un autre sujet : inspections trimestrielles. Combien y en a-t-il qui ont été faites sur le territoire de la ZP NEN ? À ma connaissance, aucune. Cela, c'est une obligation légale du Code du travail. Et cela est un manquement grave. Donc aujourd'hui, les obligations et les responsabilités sont de votre côté, mais elles concernent aussi les élus. Je tiens à le préciser, ne croyez pas que vous allez nous rassurer avec vos belles phrases, parce que quand vous êtes devant un juge, ce n'est pas comme cela que cela se passe.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Je rappelais juste que la responsabilité employeur, elle n'est pas reportée sur les élus. Elle reste toujours en responsabilité employeur, c'est le principe. Voilà. Alors, il y avait monsieur PINOT.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Monsieur MARTY, on n'est pas ici en séance pour compter les morts ou les futurs morts. Parce que là, en ne mettant pas d'instances locales qui permettent de vous aider, vous direction – parce que là, on a la preuve depuis le 1<sup>er</sup> janvier que vous ne vous en sortez pas en termes de conditions de travail et de protection des salariés. Ici, à chaque fois qu'on vient ici, on a l'impression de compter les futurs morts. L'amiante, ce n'est pas de la rigolade, on pensait en avoir fini quand même au niveau de l'amiante, depuis le temps que les dossiers sont sortis.

Donc là, vous êtes en train de générer... vous savez ce que vous êtes en train d'engendrer ? Des risques psychosociaux envers l'ensemble des délégations. On n'est

pas venu ici pour entendre le nombre de futurs morts. On est ici, on est élu pour agir pour la protection des salariés, parce que vous ne savez pas faire. Vous ne savez pas faire sans les élus. Ou sans instances locales.

Donc nous, on vous demande expressément de mettre des CSSCT le plus rapidement possible, et vraiment localement. Là, on en a la preuve : vous ne savez pas faire, Monsieur.

Et merci pour le 15 avril. Il y a certaines CPS qui vont sacrément apprécier qu'à chaque fois, vous donniez les dates en dernière minute. C'est parce que là, cela fait deux mois qu'on demande des dates de tables rondes, et encore une fois, c'est en insistant qu'on a une date – et en pleine période de vacances scolaires, entre parenthèses.

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Je vais juste rappeler, au travers des différentes interventions, la notion de faute inexcusable de l'employeur, que vous devez connaître, comme expression, je cite : « qui est reconnue de droit si un accident de travail ou maladie professionnelle – je rappelle que l'amiante peut générer, par effet différé, une maladie professionnelle ô combien gravissime – survient alors que la situation du risque lui a été signalée par la victime ou un membre du comité ». Article L 4131-4.

Et moi, je voudrais revenir sur l'un de vos propos employés, et vous m'arrêterez si j'interprète ce propos, c'est le mot « rumeur ». Le danger grave et imminent implique une procédure stricte, que vous connaissez, que les élus ici présents connaissent, et elle implique surtout une traçabilité. Donc, employer le terme de « rumeur » me paraît extrêmement léger eu égard de la situation. Donc, j'estime que le terme « rumeur » doit être corrigé, et que...

Alors, comme certains l'ont dit ici, nous ne sommes plus dans un CE, nous sommes dans une instance avec trois casquettes – c'est beaucoup trop. Pour info, j'étais dans le train ce matin avec une députée, et je lui ai narré un peu ce qu'était le Nouveau Monde, qui s'appelle le monde des CSE. Et pourtant, c'est une députée En Marche, juste pour décrire le contexte. Mais sérieusement, la situation appelle à une réaction et une attitude complètement différente de la part de l'entreprise que vous représentez, Monsieur MARTY.

Comme cela a été dit par Vincent ici présent, il en va de la santé de nos salariés. Alors certes, c'est une prérogative exclusive de l'employeur, mais vous conviendrez que les élus ici présents ne peuvent pas se laver les mains de ces dimensions-là. Oui, vous êtes en responsabilité, mais le jour où vous serez traduit en justice en tant qu'employeur, je ne pense pas que le côté léger soit encore au rendez-vous dans votre bouche.

Le sujet santé mérite autre chose que le terme de « rumeur », Monsieur. Merci.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Je ne faisais que reprendre un propos entendu, où j'avais entendu, moi « bruit qui court ». Voilà. C'était juste cela, et ce n'était absolument pas un commentaire qui soit généraliste sur le fait de prendre sérieusement les sujets de santé et de sécurité au travail. Cela va sans dire, mais je préfère le rappeler. Voilà.

Et sur le rappel que vous avez fait au début de votre intervention, ce sont bien sûr les textes, et c'est connu. Et rien n'est pris avec légèreté sur les sujets qu'on traite dans le

cadre de la prérogative de l'instance. Voilà. Il y a bien sûr la prérogative, elle est importante dans l'ensemble des contributions à ces sujets-là, et cela ne dégage évidemment pas l'employeur de sa responsabilité. Et on peut le rappeler : quand des contentieux interviennent, c'est l'employeur qui est mis en cause.

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Et au risque de me répéter devant vous, mais sûrement pas devant mes collègues ici présents, je vous l'avais dit à l'occasion de la première bilatérale qui s'est tenue au mois de janvier, que faute d'accord, il fallait absolument une procédure, on va dire transitoire, qui puisse nous permettre d'accompagner la vie au quotidien de cet établissement entre guillemets, que constituent près de 11 400 salariés. Chose qui n'a pas été faite dans l'entreprise.

Donc, je trouve lamentable que l'entreprise que j'ai connue à une époque – que nous avons tous connue – dont je suis très tenté de dire qu'elle était sûrement plus professionnelle, et plus professionnelle. Une phase transitoire – et qui était inévitable – eût été sûrement plus heureuse que cette situation que l'on connaît. Là, on compte les points, si vous permettez l'expression. Réunion le 15, j'entends, mais nous sommes au mois d'avril, les CSE sont en place officiellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Près de trois mois, si ce n'est trois mois et demi, pour tenter – parce que c'est une amorce quand même, le 15 – de trouver une sortie à la crise dans laquelle nous sommes. Parce que nous sommes en crise, vous conviendrez. Et je pense que là-dessus, l'état des lieux est partagé.

Et a minima, je répète, une stratégie dite de transition eût été extrêmement nécessaire de la part de l'employeur que vous représentez. Chose qui n'a pas été le cas.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant que je prenne le sujet de l'ordre du jour ?

#### **À — CSE EXTRAORDINAIRE SUITE A LA RÉOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ EN CSE EXTRAORDINAIRE LE 12 MARS 2019 RELATIVE AU PROJET DE RECLASSEMENT D'UN AGENT DE L'INFRAPÔLE CHAMPAGNE-ARDENNE**

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Nous sommes réunis aujourd'hui en CSE extraordinaire suite à la résolution que vous aviez adoptée à l'unanimité en CSE le 12 mars, et relative au projet de reclassement d'un agent de l'Infrapôle Champagne-Ardenne.

Donc, Aurélie GENESTIER, qui est présente ici, est responsable RH de l'établissement, et pourra contribuer aux échanges selon le déroulé.

Les élus ont demandé cette réunion dans le cadre du recueil de l'avis du CSE préalable à la première proposition de reclassement d'un agent, suite à une inaptitude médicale. Donc, l'avis avait été sollicité par le pôle RH de l'établissement le 8 mars par mail, pour un retour individuel permettant de constituer l'avis du CSE. Sans formalisme explicite dans les textes sur la forme du recueil de l'avis, cette méthode est validée par l'entreprise ; elle a été contestée par les élus. Nous avons eu le débat sans converger le 12 mars, d'où la délibération, et donc la réunion qui a lieu aujourd'hui. Voilà. La position côté employeur n'a pour autant pas changé. Il se trouve que c'était déjà une forme qui a pu être utilisée dans le passé lorsque les compétences étaient attribuées aux DP.

Voilà, pour autant, la demande de réunion extraordinaire du CSE ayant eu lieu, ayant été faite peu de temps après la sollicitation faite par l'établissement et pendant la période du recueil des avis par mails – voilà, les avis que vous pourrez exprimer aujourd'hui seront bien intégrés au dossier.

Voilà, je voulais resituer le cadre avant de passer à la situation de l'agent. Mais avant cela, je donne la parole à monsieur MUTEL.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Oui, je voudrais savoir où est le COSEC et où est le médecin du travail, s'il vous plaît.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Donc, nous avons fait les invitations au COSEC et au médecin, qui sont excusés aujourd'hui.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Ce serait bien, en début de séance, que vous... parce que nous, on donne aussi nos excusés, nos présents, nos absents, tout cela, vous pourriez le faire aussi.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : J'aurais pu le faire en début de séance, il n'y a aucun souci à cela. Là, cela entraine au moment où on abordait le sujet de l'ordre du jour, mais il n'y a aucun souci pour le faire en début de séance. Monsieur le Secrétaire ?

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Moi, je rappellerai mes propos que j'ai tenus lors de l'ordre du jour, puisque j'étais avisé que le médecin ne serait pas là : je pense qu'il serait plus sage, à l'avenir, de proposer un certain nombre de dates au médecin pour qu'il soit présent. Parce que qui mieux que le médecin connaît l'état de santé de l'agent, et peut aujourd'hui répondre, aux élus ? Pour certains d'entre nous, on a beaucoup d'années de CHSCT derrière nous, on sait comment cela fonctionnait dans les reclassements, et c'est pour cela qu'aujourd'hui, il aurait été bien que le médecin soit là.

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Pour compléter les propos du secrétaire, le médecin du travail est membre de droit du CSE – je pèse mes mots : ce n'est pas moi qui le dis, c'est le texte de loi. Et a minima, il doit être convié systématiquement. Et il ne vient que pour les parties sécurité, santé et conditions de travail le concernant. Il est membre de droit, donc il doit être convié systématiquement.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Cela a bien été le cas.

Donc, je poursuis par rapport au dossier, et puis cela permettra après de vous laisser la parole. Donc, la situation de reclassement que l'on étudie aujourd'hui, et qui a fait l'objet de la demande d'avis, concerne M. Patrick REGNAULD [0:48:17.5], de l'Infrapôle Champagne-Ardenne, opérateur voies à Vitry-le-François. Cette situation avait été décrite en son temps dans le mail du 8 mars, et des pièces jointes de ce mail – documents qui sont repris pour cette séance – et pour lequel nous avons mentionné une obligation de discrétion, sachant que l'on évoque une situation individuelle avec des aspects médicaux.

Donc, l'avis d'inaptitude définitive au poste d'opérateur voies a été prononcé par le médecin du travail le 30 janvier 2019, avec en complément la liste des capacités mobilisables de l'agent, et les propositions de mesures individuelles d'aménagement,

d'adaptation ou de transformation du poste de travail, ou de mesures d'aménagement du temps de travail.

Donc, je cite l'écrit du médecin, qui permet de situer ce qui concerne l'agent : « le salarié serait apte à un poste sans manutention de charges supérieures à 20 kilos, sans marche sur le ballast, sans station debout prolongée, tels un poste de gestionnaire de site, ou tout autre poste administratif ». Fin de citation.

Donc, la proposition de reclassement qui est faite aujourd'hui, et faite en accord avec l'agent, est sur un poste de gestionnaire de site et d'appui administratif au DPX, basé à Châlons-en-Champagne, et qui correspond à ses capacités et à ses restrictions, et pour lequel l'avis du médecin du travail est favorable.

Donc, voilà la proposition de reclassement pour laquelle est en débat l'avis des élus du CSE. Alors, Monsieur le Secrétaire ? Et puis, monsieur CATIAU.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Si vous pouviez juste nous donner un petit peu d'informations sur ce que vous appelez un gestionnaire de site : est-ce que c'est un GSL ? Est-ce que... apparemment, il va aussi donner un coup de main, je crois, au niveau de l'unité. Est-ce qu'il va occuper le poste d'un technicien d'appui ? C'est quoi, sa mission ? Quelles sont ses tâches de travail exactes ? Voilà, j'aimerais juste un petit peu plus de descriptif dans sa future mission.

Mais également, si vous pouviez aussi nous communiquer, parce que je crois qu'elle est manquante, la fiche d'exposition. Je crois que je ne la vois pas, la fiche d'exposition. Vous savez ce que c'est, une fiche d'exposition, Monsieur le Président ? Non, mais je ne me moque pas.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Non, mais vous allez me le préciser, parce que dans les termes, dans une procédure de reclassement, je n'avais pas ce point. Et après, je donnerai la parole à monsieur CATIAU.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, vous donnerez la parole à qui vous voulez quand j'aurai terminé. Simplement, pendant des années, la SNCF n'avait pas fait de suivi d'exposition sur certains métiers pénibles. Or, c'est un agent voie. Par le passé, on a eu, sur certains secteurs des opérations, on va dire qui usaient... cela vous intéresse, ce que je vous dis ? Oui. Donc, je vais reprendre.

Pendant des années, la SNCF n'a pas fait de suivi particulier de ses agents, et sur certains métiers un petit peu pénibles, il y avait certaines particularités. On avait par exemple, si je prends un exemple concret, certaines zones de nivellement où il y avait ce qu'on appelle de la glaise. Et la glaise, c'est quelque chose qui durcissait très vite, et qui appelait à des efforts particuliers, et pendant des années, c'était à la pioche. Pour vous donner un petit ordre d'idées, quand vous piochiez dans la glaise, vous faisiez des fois des étincelles avec la pioche. Donc, après quelques années, on s'est amélioré puisqu'on a pris des burineurs portatifs pour pouvoir casser un petit peu cette glaise. Alors cela, c'est un élément parmi tant d'autres dans les métiers. Je prends cela comme exemple parce que c'est un exemple concret. Et quand il y a eu des demandes de reclassements à l'époque, bien entendu, il y avait aussi derrière la reconnaissance de la maladie professionnelle qui allait avec. Parce que généralement, quand l'agent était reclassé, oui,

il était usé, par le travail et il y avait des reconnaissances. On s'était rendu compte que les directions n'étaient pas en mesure de dire : « il a été exposé, il a fait tant de travail dans des zones de glaise, il a fait tant de remplacements de rails », etc., puisqu'il n'y avait aucun suivi. Donc, c'était au petit bonheur, la chance. Donc, les dirigeants d'unités, n'indiquaient pas la durée réelle d'utilisation des agents sur certaines tâches de travail, cela a conduit à des des non-reconnaissances de maladies professionnelles.

Il y a eu une mission du CHSCT à l'époque, et systématiquement, à chaque fois qu'il y avait un dossier de reclassement avec ou sans reconnaissance de maladie professionnelle derrière, il y avait un recensement qui était fait en lien avec le CHSCT. Et depuis quelques années maintenant, la direction fait ce suivi. Elle regarde maintenant qui fait quoi, et c'est vrai qu'avec le système informatique, c'est un peu plus précis, on peut retracer les charges de travail et certaines particularités pour chaque agent.

Sauf que l'agent, là, il a 53 ans, donc il fait partie des anciens qui ont subi aussi un certain nombre de choses. C'est pour cela que je vous posais la question. Cela permet de voir aussi si il y a eu une reconnaissance de maladie professionnelle ou une demande.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : D'accord. On va vous répondre là-dessus, sur le poste, et puis par rapport à la situation de l'agent. Il y avait monsieur CATIAU, et puis on a noté monsieur MUTEL après.

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Oui. Alors, je vais vous lire une déclaration de notre délégation, qui incorporera quelques questions, que je compléterai également par d'autres questions.

### **Lecture d'une déclaration UNSA Ferroviaire :**

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Conformément à l'article L 2315-28, les élus ont demandé la tenue d'un comité social et économique extraordinaire afin d'exprimer un avis relatif au reclassement d'un agent déclaré inapte à son poste.*

*La loi du 8 août 2016 dite « travail », accompagnée du décret publié le 27 décembre 2016, récemment modifié par l'ordonnance de septembre 2017, a permis de préciser les dispositions relatives à l'inaptitude. C'est désormais l'article L 1226-10 qui encadre la procédure en cas d'inaptitude liée à une maladie ou à un accident professionnels sous les termes suivants : « cette proposition prend en compte après avis du CSE les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur les capacités du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise. Le médecin du travail formule également les indications sur l'aptitude du salarié à bénéficier d'une formation le préparant à occuper un poste adapté ». Précisons qu'il en est de même lorsqu'un agent est confronté à une inaptitude liée à une maladie ou un accident non professionnels – article L 1226-2.*

*Près de 500 000 salariés français sont déclarés annuellement inaptes, ou aptes avec réserves, conséquence trop souvent de l'usure physique inhérente à certains métiers, aux accidents, et aux maladies.*

*Dans le cadre du reclassement qui va signifier ce jour la consultation des élus CSE de la Zone de Production Nord-Est-Normandie, dont les prérogatives sont pleines en matière de sécurité, santé, et conditions de travail, faute de CSSCT dans l'établissement concerné, il n'est pas inopportun de poser la question suivante : depuis le 31 janvier 2019, date de la déclaration d'inaptitude pour cause de maladie ou d'accident professionnels et en l'absence de CSSCT pour l'établissement concerné, le document unique d'évaluation des risques – le DUR – a-t-il été modifié par l'établissement Infrapôle Champagne-Ardenne ?*

*Selon l'article 4121-2, la mise à jour de ce document est réalisée annuellement avec une mise en annexe des données utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs de pénibilité – article R 4121-1-1 – en tenant compte de l'impact différencié de l'exposition aux risques en fonction du sexe.*

*Selon l'article R 4121-4, les destinataires de ce DUR sont, entre autres, le CSE, et les salariés avec un affichage sur le lieu de travail ;*

*Alors que notre CSE de la Zone de Production Nord-Est-Normandie s'enlise, comme bien d'autres sur le périmètre de SNCF Réseau, depuis près de trois mois, nous pourrions vous demander prochainement, Monsieur le Président, en votre qualité d'employeur, cette fameuse clef de voûte de la prévention des risques constituée par le DUR, alors que nombre de nos métiers sont fortement exposés aux risques – phénomène aggravé par une pyramide des âges parfois marquée en certains établissements ».*

Alors, je vais compléter cette déclaration par d'autres questions. Mais cela fera sûrement l'objet de questions-réponses écrites ultérieurement. Donc, il nous est nécessaire, au vu de la pyramide des âges que vous nous avez remise à l'occasion de la plénière de février, si je prends en compte l'Infrapôle Champagne-Ardenne, 7 % de salariés âgés de 55 ans et plus, 8 % de salariés dans la tranche 50-55 ans. Donc, si j'englobe ces deux catégories socioprofessionnelles, 7 + 8, cela fait 15 % de salariés – et là, je regarde notre RRH – 15 % de salariés « âgés » – ce n'est pas moi qui emploie le terme, c'est même le patronat, et le monde de l'entreprise –, mais dans des métiers extrêmement pénibles. Donc, il serait opportun d'avoir une extraction des métiers, pour celles et ceux qui ont 50 ans et plus.

L'autre question : est-ce que la cellule de maintien dans l'emploi – appelée CME – a été activée ?

Tertio, la pathologie relève-t-elle de la partie haute ou basse de l'agent ?

Autre question : est-ce qu'une rente d'incapacité permanente sera octroyée ?

Et dernier questionnement : est-ce que l'agent a été remplacé dans l'exercice de ses fonctions ?

Merci.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT) :** Vous avez commencé votre intervention en parlant de l'agent, et vous avez dit que tout allait bien, parce que l'agent était d'accord à être reclassé. Moi, au regard de tout ce qu'il se passe depuis trois mois et demi, concrètement, dans la vraie vie des cheminots, j'ai des doutes. Moi, j'aurais bien aimé pouvoir discuter

avec l'agent, comme cela aurait été fait si on avait été en CHSCT, et si on avait eu une instance de proximité.

Je suis également inquiet aussi quand je vois les procédés qui se passent dans certains établissements – au hasard, à l'Infrapôle Normandie, où au détour d'un couloir et à la sortie d'un parking, on nous demande de nommer quelqu'un DS – délégué syndical – afin de procéder et d'acter le licenciement d'un agent qui va certainement être mis inapte vu qu'il a une visite médicale mercredi de cette semaine, et qu'il a envoyé un papier comme quoi il allait être reconnu travailleur handicapé. Le tout sans bien sûr qu'on ne connaisse l'agent, qu'on ait eu une CME également, etc.

Donc, il y a une solution aussi pour traiter ce genre de sujets, donc j'en profite, vous en ferez part à l'Infrapôle Normandie, sans aucune virulence de ma part, petite anecdote, vous chercherez pourquoi, sans aucune virulence de ma part, vous direz à l'Infrapôle Normandie qu'on n'étudiera les dossiers de reclassements et les licenciements éventuels que l'établissement souhaite procéder que lorsqu'il y aura une instance de proximité avec les représentants qui vont bien. Voilà.

Donc moi, vous parlez, pour en revenir au cas qui nous intéresse aujourd'hui, mais qui n'est pas complètement déconnecté de votre mode de fonctionnement, le problème, c'est que là, on n'est pas en confiance : on n'a pas confiance en vous. On n'a pas confiance parce que par les faits, vous nous avez prouvé que vous n'étiez pas en capacité d'avoir un traitement humain des affaires sociales qui sont à gérer sur le périmètre du CSE.

Moi, j'aimerais bien aussi savoir où l'agent habite, puisqu'on a son ancien lieu de travail, on a son futur potentiel lieu de travail, et on ne sait pas où il habite. Alors, si on prend l'hypothèse qu'il habitait donc Châlons-en-Champagne, cela fait 35 kilomètres. Voilà, donc 35 kilomètres pour aller de Vitry à Châlons. Donc moi, je ne sais pas où il habite, s'il habite de l'autre côté, ce sera encore pire, s'il habite entre les deux, tant mieux. S'il est obligé de prendre le train, dans la première hypothèse, il partirait à 6 h 56 – j'ai vérifié les horaires – pour une arrivée à 7 h 12, et le soir il serait obligé de revenir à 17 h 52, soit une amplitude de 11 heures par jour. Donc, vous voyez bien que l'information de savoir où habite l'agent par rapport à ses trajets pour aller travailler, c'est une information importante, et vous nous demandez de nous prononcer, et en fait on n'a pas les informations nécessaires. Merci.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : J'espère que vous prenez bien note de l'ensemble des questions, parce que là, on doit en être à la vingtième, et vous risqueriez de perdre beaucoup de salive si vous arrivez à répondre à l'ensemble des questions.

Nous, on se demande où se trouve l'étude de poste. Tout à l'heure, on a parlé des élus du CSE qui se trouvent de fait en SSCT, il n'y a toujours aucun affichage dans les postes après trois mois de mise en place. Il nous semblait que le problème avait pu être réglé, mais non, après des tournées syndicales, l'affichage n'est toujours pas en place.

Et également, puisque c'est l'entreprise qui l'a cassé, cet agent, est-ce que vous avez mis en place autre que de lui retrouver un poste en reclassement, qui semblerait-il ressemble plus à un poste, on va dire, de qualification D que de qualification C, par rapport à l'ensemble des tâches qu'il serait prévu de faire.

**M. Emmanuel STIEGLER (CFDT)** : Donc là, on voit bien que le manque d'instances locales enlève de la sensibilité humaine dans un dossier de reclassement.

En fait ce qu'il y a, et ce sont des cas qu'on aura de plus en plus avec l'allongement de la durée du travail, on risque d'en avoir de plus en plus, de ce type de dossiers. Et à l'heure actuelle, quand l'entreprise supprime un poste, il existe un RH qui s'appelle le 910 qui aide un petit peu les agents pendant une petite période transitoire. Et pour les inaptitudes médicales, il n'y a rien. Il n'y a rien qui existe, parce que la problématique... non, mais vous rigolez, mais cela ne me fait pas rire. Parce que, Madame, je vous dis que vous avez déjà soufflé avant quand il y a des gens qui parlaient, et cela ne se fait pas, en tant que responsable des relations humaines. Vous devez respecter toutes les sensibilités, et les entendre. Non, mais ne rigolez pas, cela ne me fait pas rire, moi, je vous le dis.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Poursuivez, Monsieur STIEGLER, sur le fond.

**M. Emmanuel STIEGLER (CFDT)** : Vous n'avez pas à souffler quand les gens parlent. Parce que c'est aussi un problème, quand on est directrice ou directeur des relations humaines, il faut de l'humanité, sinon on n'est pas à sa place.

Donc, je voulais dire, il y a deux problèmes quand une personne devient inapte : c'est l'aspect psychologique, et l'aspect financier, parce que généralement, quand ce sont des agents en production, on a la même chose dans les EIC, ce sont des agents en 3 x 8, dans les brigades ils ont des primes de nuit, de déplacement, etc., et quand on les reclasse, on les met en journée. Et on voit bien, là, c'est un agent de la qualification C, donc s'il est en journée, il va se retrouver avec 1500 euros par mois, alors qu'en brigade, il avait peut-être 1800 ou 1900. Donc, il peut mettre en danger sa famille. C'est compliqué quand on a des enfants, qui font des études, une maison à payer, etc. Et l'entreprise, là-dessus, elle ne fait rien. Et donc, c'est un revendicatif CFDT – et je pense aussi de l'ensemble des organisations syndicales – la création d'un RH type 910 pour aider ces personnes. Plus l'aspect psychologique.

Et après, dans le dossier, on voit bien : bon, il travaillait à Vitry, il va à Châlons, c'est difficile de se prononcer. On ne sait pas si cela va lui plaire, si le lieu lui convient. Si le lieu lui convient, tant mieux. Si le lieu ne lui convient pas, de son futur poste, ce serait bien de l'aider à trouver un lieu adapté à ses besoins et à ses envies. Voilà, merci.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Donc moi, j'avais posé un certain nombre de questions tout à l'heure. Alors effectivement, on voit très bien la problématique, avec une mise en place d'un CSE où on traite de personnes qu'on ne connaît pas forcément, puisqu'avant, les CHSCT, c'était la proximité. On connaissait l'agent, on connaissait ses tâches de travail, on connaissait un peu l'histoire, et puis on essayait de régler le problème. Donc effectivement, là, on est dans le flou total.

Au-delà de tout cela, une question : combien il fait de kilomètres en plus ? Alors aujourd'hui, je rappelle qu'on n'a pas fait cette demande, et c'est important de le préciser, pour avoir une réunion supplémentaire, Monsieur le Président. C'est simplement qu'aujourd'hui, vous avez voulu que des membres se prononcent à travers du numérique sur le devenir d'un agent. Donc, on vous avait expliqué qu'humainement, ce n'était pas acceptable. Donc, on est là aujourd'hui pour donner un avis, un avis qui sera donné par

les élus, négatif, positif, on verra, on en discutera tout à l'heure, je pense, lors d'une suspension de séance, on regardera comment on fait.

En tout état de cause, s'il y a des questionnements sur l'agent, c'est vrai que j'aimerais quand même entendre la responsable RH. Qu'elle nous explique un petit peu, parce que vous, vous nous avez donné les grandes lignes, moi je voudrais bien qu'elle nous explique avec plus de précision en quoi consiste son poste. Est-ce que c'est un poste de GSL ? Est-ce que c'est un poste d'ATU ? Est-ce que c'est un poste de technicien d'appui ? Effectivement, l'accompagnement, qu'il soit financier ou social, c'est à la direction de le réaliser. Moi aujourd'hui, je voudrais quand même entendre la responsable RH pour qu'elle nous donne un peu plus de détails sur cela, et ce que souhaite l'agent aussi. Voilà, cela, c'est important.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Donc, dans l'ensemble de vos interventions, un certain nombre de points portent sur des sujets généraux, mais qui ne sont pas propres à l'agent dont il est question aujourd'hui. Et donc, vous avez rappelé un certain positionnement, et en particulier par rapport à l'instance et à son caractère général. Je ne relance pas un débat là-dessus, parce qu'il peut être sans fin. Aujourd'hui, c'est dans la prérogative du CSE et des élus d'émettre un avis, j'ai dit dans mon propos d'introduction ce qu'il en était sur la position de l'entreprise, donc le débat qui a lieu avec le déclenchement de cette séance permet d'aller effectivement vers le positionnement de chacun des élus.

Donc, on va reprendre évidemment, bien sûr, les questions que vous avez posées sur la situation particulière dans la foulée. Sur les questions plus générales, on est aujourd'hui dans un cadre qui est assez normé en termes de procédures de reclassements, et dans un cadre qui s'appelle le RH 360, qui s'applique à l'ensemble de l'entreprise, que l'on ne modifie pas de manière isolée, ponctuelle en local, et que l'on déroule. Effectivement, dans ce cadre-là, les situations de reclassements qui amènent à changer de métier peuvent amener à ne pas avoir les mêmes sujétions qui dit pas les mêmes sujétions dit pas les mêmes EVS qui vont derrière. Cela fait partie effectivement du changement de métier. C'est bien sûr un point d'attention par rapport aux situations des agents, mais il n'y a pas de mécanisme qui ait été instauré et qui soit similaire au RH 910 par rapport à cette situation de reclassement pour inaptitude médicale. Donc voilà, la revendication existe, mais on ne va pas l'instruire sur une situation isolée. Voilà.

Après, sur les points plus généraux sur ce que peuvent être les situations de risques face à l'inaptitude, ou d'évolution de pyramide des âges et de la pénibilité, cela fait bien sûr partie de l'évolution de l'entreprise. Voilà, là non plus, je ne vais pas lancer un grand débat immédiat sur le sujet, ce sont des points qui existent.

Pour autant, aujourd'hui, on a une situation où un agent s'est retrouvé avec un avis d'inaptitude définitive, et pour lequel on conduit un reclassement, en recherchant la meilleure solution possible pour pouvoir lui trouver une suite professionnelle dans un poste.

Donc, c'est dans ce cadre-là qu'on est sur cette situation. Donc, dans les questions que vous avez posées, certaines questions se rapportaient à l'agent lui-même, et par rapport à sa situation, son passé, et situation d'aujourd'hui en termes de résidence par exemple, ou de temps de trajets. Donc, on vous répondra aussi par rapport à cela, et à l'usage du train

qui peut être associé à l'exécution de la journée de service sur le poste auquel il est destiné. Et puis, plusieurs questions aussi sur la nature du poste lui-même, des éclaircissements que vous souhaitez sur la fiche de poste en fait – qu'est-ce qu'il y a derrière l'appellation de gestion de site, et la nature de ce poste ?

Donc, sur ce point-là, je vais laisser Aurélie GENESTIER vous amener un certain nombre de précisions sur la situation locale. Et puis ensuite, on reprendra par rapport aux souhaits de sollicitations, à moins que vous vouliez intervenir dès avant, on a noté monsieur le secrétaire, et monsieur PINOT. On va peut-être déjà amener quelques renseignements. Enfin, si vous voulez reprendre la parole avant qu'on intervienne, allez-y, et sinon, on...

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, absolument, vis-à-vis de ce que vous venez de dire, on est obligé. Disons, heureusement que vous êtes là pour combler le vide, vous. Parce que c'est incroyable, vous revenez avec votre démarche générale, les sujets généraux – on n'est pas là-dedans.

Aujourd'hui, vous avez une casquette – il y a quelqu'un qui l'a dit tout à l'heure, on a trois casquettes – aujourd'hui, vous avez la casquette de président de CHSCT. Un président de CHSCT, quand il vient à un ordre du jour avec un sujet, il doit le maîtriser, il doit le connaître. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que vous connaissiez exactement le parcours de cet agent.

Moi aujourd'hui, je ne sais pas à quoi a été exposé l'agent, je ne sais pas à quoi il va être exposé demain – vous comprenez ce que je veux dire ? Aujourd'hui, vous nous dites, la main sur le cœur : « l'agent est d'accord ». Oui effectivement, aujourd'hui un poste d'ATU ou de GSL, cela va être beaucoup moins pénible que de travailler sur la voie. Cela, on le sait, mais à un moment donné, il manque des éléments dans le dossier. Et vous êtes tout le temps en train de généraliser, et cela dure une demi-heure, vous êtes en train de faire tout un blabla, alors qu'on est en train de vous parler... voilà, il manque ce petit côté humain chez vous. Vous voyez ? On est en train de parler aujourd'hui d'un être humain, et je suis désolé de vous le dire : on n'a pas l'impression que vous prenez cela au degré qu'il faudrait prendre. Vous nous parlez de RH, oui, c'est bien, mais en attendant, on a aujourd'hui apparemment un agent qui est en difficulté dû à une maladie professionnelle, donc je suppose qu'il y a une reconnaissance, et en tout cas madame la RH va certainement nous le confirmer. Donc derrière, il y a aussi une fiche d'exposition qu'on n'a pas.

Alors, on n'est pas là pour faire du formalisme, mais aujourd'hui, si vous voulez un avis des élus, il faut quand même, puisqu'on n'a pas la proximité, puisqu'on ne connaît pas l'agent, il faut bien que vous nous éclairiez. Mais essayez de nous éclairer avec un peu plus d'humanisme, et arrêtez avec vos grandes règles, et vos RH et vos textes, etc. On est en train aujourd'hui de parler d'un agent qui a été usé par le travail, et aujourd'hui, on doit essayer de lui retrouver un poste qui le préserve parce que notre première mission, c'est de préserver sa santé, il ne faut pas l'oublier.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Nous, on aimerait bien avoir sur table, la question a été posée, donc cela ne sera pas une simple réponse verbale, nous on veut avoir l'étude de poste.

On aimerait aussi, Monsieur MARTY, quand vous faites venir des intervenants, qu'ils puissent avoir la liberté de s'exprimer. Cela fait plusieurs fois que vous invitez des personnes à intervenir, laissez-les intervenir. Je pense que madame la RH de son établissement est suffisamment grande pour intervenir, comme par le passé, certains DET ou quoi que ce soit, à chaque fois, vous leur mettez un frein pour dire qu'ils n'interviennent pas. S'ils sont ici, c'est également pour intervenir sur un sujet dont vous ne connaissez certainement pas tout sur le dossier tel que doit le connaître la DRH ici présente.

Et concernant un des points, où vous dites que « ce n'est pas prévu, on ne fait pas », il me semble, Monsieur MARTY, qu'ici on voit des choses qui ne sont pas prévues, et pourtant qui sont faites. Quand on a de l'argent pour faire des fiestas, quand on a de l'argent pour du champagne, quand on a de l'argent pour faire des petits buffets, on a également de l'argent pour compenser une possible perte d'argent, qui n'est certainement pas négligeable pour un agent qui a – il me semble – 53 ans. Avoir une telle différence salariale... vous êtes RRH également, il y a cette notion d'humain qui fait partie de vos fonctions. Et pour que cet agent puisse pouvoir vivre décemment, et ce n'est seulement une chance d'être reclassé, aussi derrière, il faut pouvoir en vivre.

**M. Bruno CATIAU (UNSA FERROVIAIRE)** : Je vais reprendre l'un de vos propos : « il n'y a pas de place au débat immédiat sur la pyramide des âges ». Alors, j'entends, et ce n'était pas le sens de mon intervention. Mais il n'empêche qu'au travers de ce premier cas – parce que sur les quelques quatre années que constitueront ce mandat, inévitablement, il y aura d'autres cas de reclassements. Il y a des pathologies professionnelles.

Moi, la question qui se pose donc au travers de cet homme, aujourd'hui monsieur REGNAULD – malheureusement, d'autres suivront au cours de ce mandat – quid de la stratégie quand même de la pénibilité en fin de carrière ? Des postes de fin de carrière ? Et je vais peser mes mots : le reclassement est une forme d'échec. Il est un mal nécessaire, mais il est une forme d'échec. La faute à quoi ? La notion d'employabilité. Cela a été dit par l'un des élus ici présents : les carrières s'allongent. Ce n'est pas le fait des salariés. L'entreprise que vous représentez a bien accompagné les différentes réformes, je vous donne rendez-vous à la prochaine réforme, où le discours sera le même. En parallèle, quid de la fameuse employabilité des salariés dans le métier qu'ils auront fait pendant 20, 30 ans et plus ?

Le problème, je répète, au travers de cet homme aujourd'hui, il est beaucoup plus vaste. Alors, j'entends votre propos, oui, il n'y a pas de débat sur la pyramide. Mais je répète, je regarde à nouveau la RRH de cet établissement : 15 % de salariés âgés de 50 ans et plus qui devront travailler, qu'ils le veuillent ou pas, beaucoup plus longtemps. Se pose nommément – et je pèse mes mots – la notion d'employabilité par tous les moyens, et dans les métiers qu'ils auront faits pendant de longues années.

Parce que moi, je les lis, les Temps Réel, depuis les différentes réformes des retraites, et les propos sont extrêmement lénifiants. Pourquoi ? Parce qu'ils sont écrits par des gens qui sont déconnectés de la vraie vie. C'est un terme qui a été employé tout à l'heure, la vraie vie, je crois, doit échapper à beaucoup de nos dirigeants.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Comme je l'avais dit juste avant de vous redonner la parole, on faisait une réponse à deux voix sur les sujets plus généraux et les sujets plus particuliers de l'établissement. Donc, nous allons aborder avec la RRH de

l'établissement les questions que vous avez pu poser sur l'agent lui-même, et sur la nature du poste proposé au reclassement, qui fait l'objet de la proposition d'aujourd'hui.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Je ne veux pas question-réponse, juste j'avais demandé si elle pouvait nous expliquer un petit peu, nous raconter un petit peu ce qu'il fait et ce qu'il va faire, voilà.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Alors, monsieur REGNAUD est un ATEN de la brigade donc de Vitry-le-François, ce que vous avez décrit. Donc en fait, c'est un agent qu'on suit depuis 2016, date à laquelle on a commencé à avoir, en colloques santé au travail – ce sont des conférences qui ont lieu tous les trimestres, mais cela se passe comme cela dans tous les établissements, on travaille avec les médecins – il avait déjà des restrictions de dos, pas mal, avec des arrêts de travail de 15 jours. Donc, on a commencé déjà à le suivre, et à ce qu'on appelle formaliser, derrière les 1033, on a l'obligation d'aménager le poste, et on formalise par une fiche d'aménagement qu'on remet au COSEC, etc.

Donc depuis novembre 2016, et au fur et à mesure du temps qui passait, les restrictions étaient temporaires, mais on va dire que les visites médicales auprès du médecin du travail étaient de plus en plus rapprochées, soit à sa demande, soit suite à des arrêts.

Ensuite, à partir de mai 2018, le médecin nous a mis une restriction en disant qu'il fallait envisager à moyen terme un reclassement. Et puis, trois mois après, elle le revoit, un reclassement à moyen terme, et elle le revoit après, et elle nous dit : « non, là, c'est un reclassement d'ici un an ». Donc cela, c'est formalisé par le médecin du travail.

Donc, ce qu'on a créé dans le cadre d'un groupe de travail sur la réduction de la pénibilité dans notre établissement il y a à peu près deux ans, c'est travailler sur des postes qu'on dit... cela tombait bien, cela tombait avec le grand plan d'action d'allègement de la charge des DPX. On a dit : « bon, voilà, on a des carrières qui vont s'allonger »... alors, dans le groupe de travail, il y a les médecins du travail, il y a les DU... enfin, il y a un DU, DUP, un DU URA logistique, tout ce qui est métiers liés à la pénibilité, mais plutôt à la mobilité extrême, il y a un DU SE – enfin, il y a un petit peu tous les corps de métiers – il y a les CH, il y a le COSEC, il y a le directeur de production, et on travaille.

Et ce qui a pu être mal interprété, c'est qu'il y a un membre de mon CH là, et aussi là, donc je leur souriais à eux. Mais enfin, ils me connaissent, ils pourront vous dire que ce n'était pas par dénigrement ou non-respect des personnes. C'est ma façon, mais je n'ai pas l'habitude du mode de fonctionnement d'aujourd'hui, je m'en excuse, si cela a pu être mal interprété, mais ils pourront vous dire.

Donc, il y a ce groupe, et en fait, on avait de plus en plus de restrictions durables . Et au début, on arrivait devant des effectifs qui étaient, on pourrait dire, du port de charge de 20 kilos, un agent voie, si c'est une équipe, il n'y a qu'un agent voie à 20 kilos, si c'est une équipe de 10, les autres portent, et cela va. Mais après, sur des équipes de 6, on reporte la pénibilité sur d'autres, et donc voilà. Et donc, on a créé ce qu'on appelle les postes de gestionnaires de sites. Alors, je ne sais pas ce qu'est un GSL, mais un cas d'agent voie comme monsieur... alors, il y en a eu d'autres, on a expérimenté avant d'autres gestionnaires de sites, il y en a un donc à Vitry-le-François, là où habite monsieur REGNAUD, qui s'appelle monsieur GUILLAUMET , qui est exactement le même profil,

qu'on a donc reclassé sur un poste de gestionnaire de site. C'est un petit peu la personne qui va faire le tour des extincteurs, faire les commandes de fournitures, emmener les SMU dans les CAT pour qu'ils soient nettoyés, imprimer les RPIA pour aider un petit peu le DPX, attendre un livreur quand il y a des livraisons.

Donc, il y a d'une part, ils pratiquent un métier qui est encore en brigade, en secteur. Il y a une part, ils ne font pas totalement l'informatique parce que ce n'est pas évident, il faut effectivement les accompagner. Ils continuent à avoir un petit peu d'EVS, en termes d'accompagnement, cela permet de limiter la perte d'éléments variables de solde. Donc, ce sont des fiches de postes qu'on a créées. Alors, on ne les a pas créés en supplémentaires, on est d'accord, du coup ils sont sortis des postes sur le secteur, mais ils comptent quand même dans nos agents.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Sur l'aspect financier, j'ai vu que le médecin le maintenait apte à maintenir une astreinte, donc cela veut dire que je pense que vous pouvez lui maintenir des astreintes.

Pour répondre à votre question, c'est quoi un GSL ? C'est un gestionnaire de site local. Voilà. Mais donc le métier, vous venez d'énumérer 3, 4 métiers, puisqu'en fin de compte, il fait les tâches de GSL, il fait les tâches d'ATU, il fait les tâches d'ETA. Et il fait les tâches de plusieurs métiers au niveau de la voie.

Et sur l'aménagement des postes, oui, là je m'adresse au Président, lui qui connaît la réglementation sur le bout des doigts, je rappelle qu'en 2007, la réforme des retraites voulue par le président SARKOZY, il y a un décret qui était sorti, comme quoi on devait aménager des postes de fin de carrière. Je crois que cela n'a jamais été mis en place chez nous. Donc, on le demande souvent, et effectivement, si on le demande, ce n'est pas pour rien.

En tout cas, je note qu'on a deux élus qui connaissent l'agent ici, c'est très bien, cela va nous permettre, quand on rendra notre avis, de nous aider.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Est-ce que j'ai répondu à votre question sur le gestionnaire de site ?

Alors, il y avait aussi l'adresse de l'agent, c'est bien Vitry-le-François. Donc, il part le matin au train de 6 h... son TS, c'est 7 h 15-16 h, avec une coupure d'une heure. Et il prend le train de 6 h 56, il arrive à 7 h 12, et il repart à 16 h 12, il arrive chez lui à 16 h 34. Effectivement, il a un allongement de trajet – alors, il prend le train – de 38 minutes par jour.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : C'est parce qu'il prend 16 h 12. Moi, j'avais imaginé qu'il n'avait pas fini à 16 h 12, c'est pour cela, je ne savais pas que...

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : C'est un reclassement, on ne va pas non plus...

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Je ne connaissais pas ses horaires.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Alors, c'est vrai que je n'ai donné que les trucs...

Sur l'accompagnement, et votre question, Monsieur STIEGLER, en fait, même s'il n'y a pas de RH 910, nous, quand on fait les colloques santé au travail – mais je pense que c'est comme cela avec tous les établissements – pour éviter le souci, la violence d'une inaptitude quand elle tombe, c'est travailler en amont avec les agents et les accompagner. Donc, il fait des entretiens avec eux sur la pérennité... enfin, ils mènent des missions ponctuelles pour leur permettre de reprendre le travail plus rapidement avec des restrictions. Faire des visites de préreprise, par exemple, etc.

Donc, il a eu un accompagnement avec des entretiens, soit avec son DU, soit avec nous, RH, à peu près tous les six mois. Et on leur explique, dans un entretien approfondi, ce que c'est, et après on les accompagne. Là par exemple, il est sur une mission un petit peu en UP pour se familiariser avec l'outil informatique. Ce n'est pas évident, l'outil, par exemple, le RP, tout cela, ils ne connaissent pas. Il faut qu'on les mette en doublons à droite et à gauche.

Alors effectivement, ce n'est pas prévu, mais si on ne le fait pas, ce n'est pas un reclassement réussi.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Juste une affirmation : il est vrai que j'avais demandé si des mesures de prévention étaient mises en place depuis 2016 jusqu'à maintenant, et lesquelles. Je ferai grâce de cette question, puisqu'à l'époque, il existait encore des CHSCT et je sais combien les membres de CHSCT étaient très préventeurs sur le sujet. Donc, je ne repose pas la question, on aura peut-être la même question à se poser dans une paire d'années, suite à l'absence de CHSCT effectivement.

Mais toujours est-il que... juste une chose m'intrigue, dans les tâches, on le sort d'une équipe voie si j'ai bien compris, et il va faire un peu de gestionnaire, des commandes, ces choses-là. C'est bien cela. Donc, la pénibilité va être réduite de 80 % environ, au moins.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Oui, oui, mais il va aussi par exemple aller chercher les véhicules de service... je vous parle des véhicules de service neufs, on les a amenés dans les brigades. Ils ont quand même un lien avec les brigades voies, quand même. L'outillage, les petits outillages, tout ce qui peut... il y a une partie logistique, et il y a une partie... enfin, ils soulagent le DPX dans des tâches administratives.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Il y avait aussi un point de questionnement qui avait été soulevé : on n'est pas dans une situation où on a une maladie professionnelle qui a été enregistrée pour cet agent. On est bien sur une inaptitude médicale, mais sans avoir une maladie professionnelle instruite pour cet agent – comme cela peut arriver dans nombre d'autres situations.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : C'est quoi ? C'est une MP 57 ? Il est concerné par cela ? Maladie professionnelle d'ordre 57, c'est tout ce qui est articulations, etc.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : C'est le dos. Je ne sais pas si c'est 57, mais ce sont des problèmes de dos, ce qu'il a.

**M. Sébastien COLLOTTE (UNSA FERROVIAIRE)** : Nous avons abordé deux anachronismes : la CME, et le document unique. Donc, la CME, la cellule de maintien

dans l'emploi, donc vous avez parlé d'une instance que vous faites fonctionner en local. Alors oui, effectivement, vous avez parlé des CHSCT. Donc, cela veut dire que, aujourd'hui ils ne sont plus là, donc vous reconnaissez à demi-mot que finalement, ils étaient bien utiles à ce moment-là. Aujourd'hui, il n'y a pas de proximité. Donc, est-ce qu'il y a eu une CME officielle, avérée, avec compte-rendu ? Et quels étaient les membres qui composaient cette CME ?

Et le document unique : là effectivement, on est certainement sur une pathologie d'usure, bien que je ne connaisse pas la personne, mais effectivement, avec le vieillissement de la population, ce sont des pathologies qui vont revenir. Est-ce qu'en termes de prévention – puisque là, effectivement, on est en CHSCT – il y a des choses qui ont été prévues dans le document unique ? Est-ce qu'on sait... alors, on connaît plein de choses, pistes et itinéraires, les ports de charges, la mécanisation, vous parliez d'effectifs, vous avez pris l'exemple d'une brigade de 10 et d'une brigade de 6. En l'occurrence, la brigade de cet agent, combien ils sont ? Combien ils seront ? Parce qu'il y a celui qui part, et puis il y a ceux qui restent. Vous n'avez pas dit s'il était remplacé ou pas. Voilà. Merci, j'attends les réponses.

**M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT)** : J'avance le micro, parce que j'ai mal au dos aussi, je suis du même âge que l'agent concerné.

Donc évidemment, je connais bien l'agent, puisque je l'ai suivi pendant de nombreuses années en CHSCT. Je me suis entretenu encore avec lui la semaine dernière, pour avoir un petit peu son avis sur le poste qu'il allait prendre. Donc, aujourd'hui, oui, il est contraint, il est contraint de changer de poste, mais je dirais que c'est le moins pire qu'il puisse avoir. Le moins pire, c'est ce qu'il m'a dit.

Après, c'est vrai qu'en l'absence des CHSCT, il est moins évident de pouvoir avoir un suivi avec les agents, tel qu'on l'avait jusqu'à l'an dernier. Enfin cela, ce n'est pas de notre faute, ce n'est pas de notre fait à nous, les organisations syndicales, c'est plutôt le fait de la direction d'entreprise qui a accompagné la mise en place du CSE, et on voit comment cela fonctionne aujourd'hui. Mais c'est tout, je ne vais pas m'attarder sur le sujet plus longtemps, puisque ce qui nous importe aujourd'hui, c'est bien le reclassement d'un agent.

Donc, oui, cela va être plus facile pour lui d'intégrer ce poste-là, plutôt que de rester en brigade avec tous les efforts qu'on est obligé de faire aujourd'hui, et avec les effectifs de brigades qui fondent comme neige au soleil. Forcément, cela va être plus facile pour lui. S'il avait pu rester sur Vitry, forcément, il serait resté sur Vitry. Cela, c'est clair. On ne pas remettre cela en cause. Maintenant, je pense que la situation lui convient malgré tout. Voilà.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Avant de repasser à une nouvelle question, ce serait bien que vous répondiez à l'ensemble. On n'a toujours pas notre étude de poste. Où se trouve-t-elle ? Non, mais monsieur MARTY va vous laisser causer.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Je me permets de récupérer la parole, ne réagissez pas juste avant que je la distribue alors que la distribue immédiatement. Voilà. C'est juste cela.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Oui, mais Monsieur MARTY, comme dit tout à l'heure, cela fait un petit moment qu'on voit les DRH, les DET, qui passent et après, qui nous causent, etc. Mais ils sont en manque d'instances locales. Mais par contre, quand je vois votre attitude, où vous retenez à chaque fois, soit les DET, soit le DRH, soit le DPX, à réagir ou à intervenir, etc., je suppose que c'est ce type de remontées qu'ils ont peut-être un petit peu de mal à vous faire. Donc nous, on est leur porte-parole aussi. Donc, ce ne sont pas seulement les organisations syndicales qui vous demandent de mettre les choses localement, ce sont aussi les équipes dirigeantes, telles que DRH, DET, etc., DUO, ou DU, qui sont demandeurs aussi. Et cela, au bout d'un moment, il va falloir écouter, Monsieur MARTY.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien. Donc, on reprend avec la responsable RH les points que vous avez soulevés, l'éclaircissement sur la situation de l'agent et par rapport au poste envisagé.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Alors, l'étude de poste, le médecin l'a faite, ne nous l'a pas communiquée, mais l'a bien précisé sur... elle l'a faite le 10 janvier, étude de poste en date du... elle l'a formalisé sur l'avis d'inaptitude, mais elle ne nous a pas communiqué les éléments.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Alors, il y a un document qui existe chez Réseau. L'employeur doit fournir, pour pouvoir être en mesure de se prononcer, un avis, donc on doit avoir la 1033, 1034, étude de poste, proposition d'aménagement, etc. L'étude de poste, c'est reporté. C'est un document de chez Réseau, donc voilà, c'est votre patron.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Ensuite, concernant... l'agent est remplacé, il y a un recrutement qui est actuellement en cours. Et en fait, on enclenche une CME que quand on a des difficultés pour reclasser. Peut-être que ce n'est pas une bonne... mais comme là, on avait rencontré l'agent, qu'il était prêt on n'a pas enclenché de CME. On enclenche une CME quand on ne trouve pas de solution interne et qu'on a besoin, parce que lors des CME, il y a effectivement d'anciens membres CH, des personnes de confiance, le corps TH si nécessaire, l'assistante sociale, le médecin du travail, etc. Mais là, pour monsieur REGNAULD, effectivement, je n'en ai pas enclenché une, parce qu'on pensait que cela allait être bien parti.

**M. Sébastien COLLOTTE (UNSA FERROVIAIRE)** : Avec ce que vous avez fait, mais cela aurait été bien de formaliser, parce que la CME, ce n'est pas que pour du court terme, plus elle est mise en amont, plus elle est mise en préventif, mieux elle fonctionne. Elle ne porte peut-être pas ce nom, mais...

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Alors, le document unique, c'est vrai que je ne l'ai pas mis dedans, et effectivement, le port de charges, etc., cela fait l'objet, c'est une obligation que cela soit dessus. Et il existait des fiches d'exposition, mais maintenant, il y a les fiches... cela s'appelle... comme cela, il y avait des fiches de prévention des expositions, cela s'appelait FPE. Et je crois que cela a été remplacé par la FEA – c'est la fiche d'exposition amiante – et il y a une autre, où on met les activités particulières. Une fiche d'exposition, en gros, où il y a toutes les SIR à mettre dessus.

Donc, la fiche d'exposition, c'est vrai qu'on ne l'a pas communiquée, mais elle existe bien.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Juste pour compléter, du coup là-dessus, cette partie historique est bien portée, du coup, au dossier de l'agent. Donc, cela existait. Voilà, et juste avant, pour confirmer, par rapport à l'interrogation que vous avez sur la cellule de maintien dans l'emploi, c'est bien un dispositif facultatif, que l'on n'active que lorsqu'on est confronté à une difficulté dans la recherche d'une solution pour employer l'agent. Ce qui n'était pas le cas dans ce cas de figure, où la recherche d'un poste permettant d'avoir le reclassement était en vue, et a été du coup proposé, et avec un avis favorable du médecin.

Donc, voilà, on avait un cas de figure qui ne nécessitait pas de mettre en œuvre une CME.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Deux choses, Monsieur le Président. Effectivement, vous parlez d'une fiche d'exposition, elle sert surtout à valider la reconnaissance de la maladie professionnelle. Elle servait surtout à cela, avant.

Maintenant, je voulais juste revenir sur la CME, comment vous, vous la voyez. Vous dites qu'on met une CME en place quand on a des difficultés pour faire un reclassement, etc. Ce n'est pas tout à fait comme cela, parce que dans la vraie vie – pour revenir à la vraie vie – souvent, on a enclenché des CME pour faire des aménagements de postes des agents. Oui. On n'avait pas de difficultés, mais il fallait qu'on acte à un moment donné l'aménagement de certains postes, de certaines tâches. On aménageait des tâches de travail à nos agents pour éviter justement qu'ils partent dans un reclassement. Et on n'avait aucune difficulté. Donc la CME, au départ, elle servait à cela. Et cela, c'est la vraie vie.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Juste avant de donner la parole, je suis entièrement d'accord, puisque cela s'appelle cellule de maintien dans l'emploi. Je faisais juste un focus sur la partie... lorsqu'une inaptitude est prononcée et qu'il y a une solution de reclassement à trouver, la CME peut avoir son utilité. Là, ce n'était pas nécessaire. Évidemment, et entièrement d'accord, la CME est aussi une bonne manière de mettre des compétences pluridisciplinaires autour de la table pour parler aussi maintien dans l'emploi et aménagement de poste.

Là, la situation, pour monsieur REGNAULD, est différente : le processus médical a été jusqu'à une inaptitude définitive, et on est du coup-là sur l'étape du reclassement, et d'un nouveau poste.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Donc, on a bien compris que l'étude de poste, on ne l'aurait pas. Vous ne vous conformez pas à un document de chez Réseau – cela, on prend acte.

Et vous parlez depuis tout à l'heure de la CME, mais vous y mettriez qui, à l'heure actuelle ?

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Encore une fois, ce n'est pas la situation d'aujourd'hui. Si une CME est sollicitée par un établissement, nous sollicitons le secrétaire du CSE pour qu'un des élus puisse être désigné comme étant invité à participer à la CME, vu que la CME, dans son organisation telle que prévue au RH 360 avant changement d'instance, est une instance où on invitait un membre du CHSCT. Et donc, en reprenant dans les prérogatives, un membre CSE peut être invité à une CME.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Je réagis, juste, parce que vous parlez de moi. Je vous rappelle que le secrétaire, à qui vous avez fait part d'une CME, il vous a répondu lors de la dernière plénière – on était en désaccord là-dessus – où je vous ai dit qu'effectivement à l'époque, c'était un membre de CHSCT qui était invité, mais le CHSCT connaissait ce qu'il se passait, connaissait l'histoire. Donc aujourd'hui, vous rassemblez, vous convoquez l'ensemble des membres de CSE, tous les élus, vous nous racontez un petit peu l'histoire, et puis de là, on déterminera qui accompagne. Parce qu'on fonctionne comme un CHSCT, vous voyez, mais un méga CH. Au lieu d'être 4 ou 5 membres, on est 35. Vous voyez ? C'est comme cela qu'on fonctionne.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Nos visions sont divergentes, mais...

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Non, parce que le législateur a dit aujourd'hui : « on prend les instances, on les met dans une seule ». Sauf que les missions n'ont pas changé. Donc, si aujourd'hui vous nous dites que vous n'avez pas la même vision, on va s'adresser directement au législateur. Ou au garant des textes. Le garant des textes, vous savez qui c'est ? C'est l'inspection du travail.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Alors, est-ce que vous avez d'autres questions ? Monsieur WAVELET ?

**M. Sylvain WAVELET (CGT)** : Oui, j'aurai une question pour madame la DRH concernant cet agent, parce que là, on a parlé de l'instant T, où on était aujourd'hui, etc., on a parlé un petit peu tout à l'heure au niveau de sa carrière, et j'aurais aimé savoir sa date d'embauche, le nombre d'années de carrière qu'il compte dans le cadre de la reconnaissance de sa pénibilité. Est-ce qu'aujourd'hui, il est reconnu... parce que j'imagine, il est de 66, il a peut-être 20 ou 25 ans. Parce que demain, dans le poste qu'on lui propose, il ne sera plus reconnu en pénibilité. Donc, un risque soit de rester sur le P1, à moins qu'il ne soit déjà P2.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Il a été embauché en 89, donc il doit être au P2. 25 ans. Je suis RH, je ne suis pas matheuse, moi.

**M. Sylvain WAVELET (CGT)** : Alors, s'il l'est, tant mieux, mais je vous demanderai de vérifier cette affaire-là, puisqu'on a eu, nous, sur l'établissement Nord-Pas-de-Calais, une reprise des P2 qui n'avait pas été validée, un nombre assez important à un moment donné, puisqu'il n'y avait pas d'alertes concernant le P2. Et puis, je rappelle que ce P2 sert aussi à amortir un petit peu au niveau de la retraite la décote, puisque l'agent continue à la percevoir une fois pensionné.

**Mme Aurélie GENESTIER (DRH Infrapôle Champagne-Ardenne)** : Je vérifie cela.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : S'il n'y a plus d'élus qui veulent prendre la parole, je vais vous demander une suspension de séance, Monsieur le Président.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Très bien. Je vous accorde la suspension. Donc, vous nous faites signe.

*La séance est suspendue à 15 h 19.*

*La séance est rouverte à 15 h 43.*

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, nous avons fini notre suspension, je vous demande de rouvrir la séance.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien, donc nous reprenons notre séance après cette suspension. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, Monsieur le Président, je vais vous faire lecture de l'avis des élus du CSE. Et je vous demanderai de faire voter cet avis, pour avoir le nombre de votants sur l'avis.

### **Lecture de l'avis des élus du CSE relatif au projet de reclassement**

*« Monsieur le Président,*

*Les membres du CSE émettent un avis favorable pour le reclassement de monsieur REGNAULD au poste de gestionnaire de site à Châlons-en-Champagne, sous réserve que sa LPA reste à Vitry-le-François, et que les trajets soient considérés en service, afin d'éviter une amplitude trop importante pour l'agent.*

*Les élus se questionnent sur le fait que l'agent n'a pas eu de reconnaissance de maladie professionnelle alors que son état de santé a un lien direct avec son emploi.*

*Par ailleurs, les élus demandent l'intervention d'un ergonome pour l'aménagement de son poste.*

*Enfin, les élus rappellent que l'entreprise doit avoir, avant toute proposition de reclassement, consulté le CSE ».*

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Bien.

Donc, je mets aux voix l'avis tel qu'il a été lu par le secrétaire. Qui est pour ? Donc, 23 pour. Et donc normalement, contre 0, et abstention 0. Donc, cet avis est adopté à l'unanimité.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Une petite précision. Quand on demande l'intervention d'un ergonome, effectivement, si l'agent a des soucis de dos, à un moment donné, il va être affecté sur des postes... parce que vous avez dit qu'il va aussi s'occuper des commandes, il faut aussi s'occuper de tout ce qui est côté ergonomique, fauteuil spécial, etc. C'est surtout sur cet aspect-là qu'on attire votre attention. Voilà.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : C'est noté. Donc, l'avis a été entendu par la représentante de l'établissement, bien sûr. On vous laissera aussi nous le faire parvenir, qu'on puisse l'enregistrer dans le dossier.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Comme chaque résolution ou autre, vous l'avez normalement dans les 48 heures. Cela n'a pas changé sur la rigueur du secrétaire.

Simplement, aussi une observation : on s'est aussi occupé un petit peu de la LPA, même si vous allez nous dire que cela n'a rien à faire sur l'avis, pour nous, c'est important, parce qu'aujourd'hui on va réduire, on va dire la problématique physique que rencontre l'agent vis-à-vis de son agent de santé, mais d'un autre côté, on ne peut pas augmenter

considérablement son temps de trajet. Donc, je pense que la direction peut aménager des choses sur ce sujet.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Oui, mais la manière dont vous l'avez rédigé ne laisse pas d'ambiguïté par rapport à ce qui était la motivation de l'avis. Donc, il n'y a pas d'ambiguïté dans la lecture en tout cas.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Il n'y a pas d'ambiguïté, mais il est toujours important de vous indiquer pourquoi on a écrit cela.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : On est bien d'accord.

Bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc, s'il n'y en a pas, avec cet avis émis, nous clôturons donc le CSE exceptionnel de ce jour.

Bonne fin de journée à tous.

*La séance est levée à 15 h 47.*